

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONCOURS

QUAND JE SERAI GRAND·E, JE SERAI

article 1 : structure organisatrice

La FERS, structure autonome reconnue d'utilité publique, organise un concours sur le thème « *Quand je serai grand·e, je serai...* ». La FERS réunit des personnels de l'Éducation Nationale, des salarié·es d'entreprises et la Ville de Lyon pour une meilleure connaissance réciproque et la mise en commun des savoir-faire, en faveur de la réussite et de l'épanouissement des enfants. Son siège social est situé au 4 rue Joseph Serlin - 69001 LYON.

article 2 : conditions de participation

Le concours est ouvert aux classes primaires du Rhône. Les classes participantes concourent au sein de la catégorie correspondant à leur niveau (catégories C1, C2 et C3, respectivement pour les classes de cycle 1, cycle 2 et cycle 3). Plusieurs classes d'un même établissement scolaire peuvent participer et être lauréates. Une seule œuvre par classe est autorisée. La participation à ce concours, qui se déroulera **du mardi 3 janvier au vendredi 14 avril 2017**, est gratuite.

Les participant·es peuvent obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps d'inscription sur la base d'une connexion de trois minutes maximum. Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

FERS
Concours « *Quand je serai grand·e, je serai...* »
4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Elles doivent être accompagnées d'un RIB et d'un justificatif faisant apparaître la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du concours (cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par les participant·es pour le timbre nécessaire à cette demande

seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant·e inscrit·e sera prise en compte.

Toutefois, les internautes dont les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (connexion câble, ADSL etc.) ne pourront prétendre à aucun remboursement, dans la mesure où leur abonnement au service est dans ce cas contracté pour leur usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au concours ne leur occasionnera aucun frais ou débours supplémentaires.

article 3 : objet du concours

Les enfants devront produire une œuvre collective de forme libre exprimant la place qu'ils et elles imaginent occuper dans la société une fois adultes (métier, engagement citoyen, réalisation d'une passion...) et en lien avec le thème « *Quand je serai grand·e, je serai...* ».

Ce concours permettra à la FERS de voir de quelles façons les métiers, les compétences et le monde des adultes sont perçus par les enfants. Il sera pour ces derniers une occasion :

- ✓ de se projeter dans l'avenir, d'imaginer leur place dans la société de demain,
- ✓ d'établir un lien entre leurs apprentissages scolaires, leurs expériences extrascolaires et l'acquisition des compétences nécessaires pour parvenir à un objectif,
- ✓ de découvrir la complémentarité des métiers et des compétences dans la société,
- ✓ de renforcer la confiance en soi et la motivation.

Chaque classe participante devra retourner son œuvre le vendredi 14 avril 2017 au plus tard.

Cette œuvre, résultant d'un travail collectif impliquant chaque élève, devra respecter le thème prédéfini et être accompagnée du dossier de participation complété par l'enseignant·e qui y aura indiqué la démarche suivie avec ses élèves et les principales observations faites durant la phase de conception de l'œuvre. Une attention particulière sera portée aux démarches favorisant la découverte de métiers initialement méconnus des élèves et aux travaux inscrits dans une démarche de promotion de l'égalité entre filles et garçons. Dans le cas d'une œuvre immatérielle (spectacle par exemple), l'enseignant·e joindra au dossier un descriptif le plus détaillé possible.

article 4 : modalités d'inscription et de participation

Les enseignant·es qui désirent participer au concours avec leur classe doivent renseigner la fiche d'inscription disponible sur le site de la FERS (www.fers.education/nos-actions/concours) ou sur demande auprès de cette dernière, et la retourner **au plus tard le vendredi 10 mars 2017**, par mail à fers@fers.asso.fr ou par courrier à :

FERS

Concours « *Quand je serai grand·e, je serai...* »

4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Cette inscription, qui fera l'objet d'un accusé de réception, lui permettra de recevoir le dossier de participation détaillant l'ensemble des éléments du concours ainsi que le présent règlement.

Les œuvres, **accompagnées obligatoirement du dossier de participation** complété par l'enseignant·e, doivent être adressées ou déposées au siège de la FERS (adresse ci-dessus) **au plus tard le vendredi 14 avril 2017**, cachet de la poste faisant foi.

article 5 : composition du jury et choix des lauréats

Ce concours sera composé de deux jurys : un jury de présélection et un jury final.

Le premier jury est constitué des permanent·es de la FERS. Il a pour mission la présélection des œuvres reçues. Les œuvres présélectionnées seront remises au jury final qui établira la liste des lauréats.

Le jury final est composé d'un·e représentant·e par catégorie d'acteurs impliqués dans la FERS (écoles, entreprises, familles et collectivités) et présidé par le président de la FERS. Les classes lauréates seront informées au plus tard le 12 mai 2017 afin de faciliter la préparation de leur participation à la soirée de remise des prix qui se tiendra début juin 2017 (la date vous sera communiquée ultérieurement).

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- ✓ La cohérence avec le thème
- ✓ L'originalité et la créativité
- ✓ Le soin et l'esthétisme
- ✓ La démarche suivie par l'enseignant·e
- ✓ L'adhésion et l'implication des élèves
- ✓ Le travail d'équipe au sein de la classe

Les décisions du jury seront sans appel.

article 6 : dotations du concours

Le jury désignera une classe lauréate par cycle et trois prix spéciaux supplémentaires seront attribués : le *prix de l'égalité* (qui récompensera un travail promouvant l'égalité filles-garçons), le *prix du monde meilleur* (qui récompensera un travail autour de l'engagement citoyen) et le *coup de cœur du public* (les œuvres présélectionnées seront soumises au vote du public sur la page Facebook de la FERS : www.facebook.com/FERS69).

Les six classes lauréates se verront attribuer un lot déterminé par tirage au sort et correspondant à la classe d'âge des élèves, parmi les suivants :

- ✓ Visite ou atelier offert par les Musées Gadagne
- ✓ Atelier offert par le Jardin botanique de Lyon
- ✓ Visite ludique et/ou contée autour d'un quartier de Lyon, offerte par l'association Ludilyon,
- ✓ Atelier ludique autour de la découverte de l'architecture et du patrimoine offert par l'association Chic, de l'archi !
- ✓ Visite ou animation autour du cinéma offerte par l'Institut Lumière
- ✓ Visite de l'atelier municipal de passementerie offerte par l'association Soierie vivante !

Les visites et ateliers auront lieu entre le 19 juin et le 7 juillet 2017, l'organisation et les frais de déplacement seront à la charge de la classe lauréate.

La FERS se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des lots.

Article 7 : Présentation des lauréats et remise des prix

Les six classes lauréates devront obligatoirement présenter leur œuvre sur un support de leur choix le jour de la remise des prix (début juin 2017, date communiquée ultérieurement), la durée maximale de chaque présentation étant fixée à 5 minutes. Cette présentation fait partie intégrante du concours. Chaque classe devra être représentée par l'enseignant·e et au moins deux de ses élèves. Dans le cas où une classe lauréate ne serait pas représentée, aucun prix ne pourra lui être attribué.

Les enseignant·es des classes lauréates transmettront la liste des élèves et des accompagnant·es (dont le nombre ne pourra être supérieur au nombre d'élèves) qui assisteront à la cérémonie, **au plus tard le vendredi 19 mai 2017.**

Article 8 : Promotion

La FERS se réserve pour elle-même et les autres partenaires de l'organisation du présent concours la possibilité de publier ou diffuser les œuvres et noms des classes gagnantes ou de leur établissement pour sa communication, sans contrepartie financière.

Article 9 : Modification du règlement

La FERS se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participant·es.

Article 10 : Responsabilité de la structure organisatrice

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Celui-ci sera validé par la signature des inscrit-es.

La FERS se réserve le droit :

- ✓ d'exclure de la participation au présent concours tout-e candidat-e n'ayant pas respecté les termes du règlement,
- ✓ de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

Article 11 : Droits d'accès aux informations nominatives

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participant-es sont informé-es de leur droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant, qui peut être exercé auprès de la FERS.

Article 12 : Règlement - Dépôt Légal

Le présent règlement est déposé chez Maître Olivier VANDER GUCHT, huissier de justice à Lyon (1 rue Boissac - 69002 Lyon). Il est également disponible sur demande auprès de la FERS et en libre consultation sur son site Internet (www.fers.education).

Fait à Lyon, le 9 décembre 2016